

## DIRECTION DES SOLIDARITES

### ARRETE N° 2011-129

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2011 DES FOYERS D'HEBERGEMENT  
DE L'AAPH SIS A CHARLEVILLE-MEZIERES ET A SEDAN

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2010 fixant les taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2011,

Vu le dossier présenté par Monsieur le Président de l'Association Ardennaise pour la Promotion des Handicapés reçu le 27 octobre 2010 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu les propositions de modifications budgétaires de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 avril 2011, reçues le 15 avril 2011 par Monsieur le Président de l'Association Ardennaise pour la Promotion des Handicapés,

Vu la réponse de Monsieur le Président de l'Association Ardennaise pour la Promotion des Handicapés en date du 20 avril 2011, reçue le 22 avril 2011 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de Monsieur le Président du Conseil Général notifiée à Monsieur le Président de l'Association Ardennaise pour la Promotion des Handicapés,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2011 de l'Association Ardennaise pour la Promotion des Handicapés sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes Fonctionnels</b>   | <b>Montants en €</b> |
|-----------------|---|----------------------|
| <b>Charges</b>  | <b>Groupe I</b><br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 177 627,13           |
|                 | <b>Groupe II</b><br>Dépenses afférentes au personnel                  | 647 031,42           |
|                 | <b>Groupe III</b><br>Dépenses afférentes à la structure               | 94 346,32            |
| <b>Produits</b> | <b>Groupe I</b><br>Produits de la tarification                        | 919 004,87           |
|                 | <b>Groupe II</b><br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0,00                 |
|                 | <b>Groupe III</b><br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00                 |

**Article 2:** En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée applicable pour les foyers d'hébergement de l'Association Ardennaise pour la Promotion des Handicapés est fixé à **125,01 €** à compter du **1<sup>er</sup> juin 2011**.

**Article 3 :** Le prix de journée "réservation" en cas d'absence supérieure à 72 heures s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier du tarif énoncé à l'article 2.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4, rue Bénit C.O. 11 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président du Conseil d'Administration de l'Association Ardennaise pour la Promotion des Handicapés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 10 mai 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Christiane DUFOSSÉ**

**A R R E T E N° 2011-137****portant autorisation d'extension de 10 places du Centre d'activités occupationnelles de jour géré par l'Albatros 08 à MONTCORNET**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-9,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 313-1, L 313-4 et L 313-12,

**VU** La loi « hôpital, patients, santé et territoires » du 21 juillet 2009 relative à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à l'application de la loi HPST du 21 juillet 2009,

**VU**, l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets,

**VU** la circulaire N°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative aux modalités d'application de la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** la demande de Madame la Directrice de l'Institut Albatros 08 MONTCORNET du 29 mars 2010 sollicitant l'extension de 10 places de son foyer occupationnel,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le service du Conseil Général des Ardennes;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande **d'extension de 10 places du centre d'activités occupationnelles de jour** est accordée à l'Institut Albatros 08 MONTCORNET portant ainsi sa capacité totale à 63 places.

La capacité du Foyer de vie reste inchangée soit :

- 30 places d'accueil permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire,
- 1 place d'accueil d'urgence.

**Article 2** : Conformément à la demande de l'Institut Albatros MONTCORNET, la totalité de la capacité est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3** : Les conditions et caractéristiques du projet prévues dans la demande devront être respectées.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera lié au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 dudit code.

**Article 5** : L'autorisation est subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans qui prendra effet à compter de la notification.

**Article 6** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité réalisée dans un délai de 2 mois avant la date d'ouverture.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Charleville-Mézières, le 17 mai 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
La Première Vice-Présidente,**

**Elisabeth FAILLE**

**A R R E T E N° 2001-138**

**modifiant l'arrêté n° 2009-275 du 21 septembre 2009 portant attribution  
d'une subvention à l'Association de Gestion des Etablissements et Services  
pour Personnes Agées du Nord Ardennes (AGESPANA)  
pour une opération de restructuration des Résidences Saint Antoine des Hauts Buttés**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la délibération n° 205 « Fonds d'Aide à l'Investissement Social » du Conseil Général des Ardennes en date 8 décembre 2008 relative au Budget Primitif 2009,

Vu la décision de la Commission Permanente en date du 28 août 2009 fixant le montant de la participation du Conseil Général pour une opération de restructuration des Résidences Saint Antoine des Hauts Buttés,

Vu l'arrêté n° 2009-275 du 21 septembre 2009 portant attribution d'une subvention à l'AGESPANA pour une opération de restructuration des Résidences Saint Antoine des Hauts Buttés,

Vu la transmission de l'AGESPANA du relevé d'identité bancaire le 6 mai 2011,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1** : l'article 2 de l'arrêté du 21 septembre 2009 est modifié comme suit :

Le versement de cette subvention interviendra [...] sur le compte suivant :

BANQUE : Caisse d'Epargne  
Etablissement : 15135  
Guichet : 20590  
N° compte : 08000224742  
Clé RIB : 03

L'imputation comptable se fera sur la sous-fonction 53 « Personnes Agées » nature comptable 2042 « Autres Tiers ».

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté du 21 septembre 2009 restent inchangées.

**Article 3:** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliations seront adressées à Monsieur le Président de l'association de Gestion des Etablissements et Services pour Personnes Agées du Nord Ardennes (AGESPANA) et à Monsieur le Payeur Départemental.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 MAI 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
La Première Vice-Présidente,**

**Elisabeth FAILLE**

**A R R E T E N° 2011-139**

**modifiant l'arrêté n° 2010-172 du 21 mai 2010  
fixant la composition de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2002-798 du 3 mai 2002 relatif à la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants ;

Vu le décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales et à la composition de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20 juin 2003 ;

Vu les propositions présentées par les autorités, organismes, associations et représentations professionnelles en application de l'article 2 du décret n° 2002-798 ;

Vu les modifications demandées par les autorités, organismes, associations et représentations professionnelles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010-172 du 21 mai 2010 fixant la composition de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants est modifié ainsi qu'il suit :

6°/ Monsieur Michel LAISNE, représentant les services de l'Etat, est remplacé par :

**- le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant**

8°/ Madame Lysiane BAKKALI, représentant les associations ou organismes privés gestionnaires d'établissements et services d'accueil, est remplacée par :

**- Madame Noria AIT BRAHAM, chargée de mission petite enfance, association Familles Rurales**

14°/ **Madame Danielle DETEZ, représentant la Fédération des Particuliers Employeurs**, est nommée en tant que représentant des particuliers employeurs d'assistants maternels et de gardes de jeunes enfants au domicile parental

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Charleville-Mézières, le 17 mai 2011

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Benoît HURÉ**



**ARRETE N° 2011-140**

**FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2011 DU CENTRE EDUCATIF DE SEDAN  
GERE PAR L'ASSOCIATION ARDENNAISE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE,  
DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu la délibération du Conseil Général du 06 décembre 2010 fixant le taux directeur d'évolution des charges 2011,

Vu le dossier présenté par l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes, reçu le 28 octobre 2010 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu le courrier de contre-propositions de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 avril 2011, reçu le 13 avril 2011 par Monsieur le Président de l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes,

Vu le courrier du 20 avril 2011 portant réponse aux contre-propositions, reçu le 21 avril 2011 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de Monsieur le Président du Conseil Général reçue par Monsieur le Président de l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes.

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er** - Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2011 du Centre Educatif de SEDAN sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes Fonctionnels</b>   | <b>Montants en €</b> |
|-----------------|---|----------------------|
| <b>Charges</b>  | <b>Groupe I</b><br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 277 782,10           |
|                 | <b>Groupe II</b><br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 855 570,80         |
|                 | <b>Groupe III</b><br>Dépenses afférentes à la structure               | 187 402,66           |
| <b>Produits</b> | <b>Groupe I</b><br>Produits de la tarification                        | 2 286 577,11         |
|                 | <b>Groupe II</b><br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 3 060,87             |
|                 | <b>Groupe III</b><br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00                 |

**Article 2** : Le tarif précisé à l'article 4 est calculé en prenant en compte l'excédent 2009 de 31 117,58 €.

**Article 3** : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du CASF et est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

**Article 4** : Le prix de journée du Centre Educatif de SEDAN est fixé à **155,52 €**.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – C.O. 11 – 54 035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Président de l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE MEZIERES, le 18 mai 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Christiane DUFOSSÉ**

**ARRETE N° 2011-141****FIXANT LE MONTANT DE L'ENVELOPPE 2011 DU SERVICE D'ACTION EDUCATIVE ET DE PREVENTION DU COMITE ARDENNAIS DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2010 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2011,

Vu le dossier des prévisions budgétaires 2011 du Service d'Action Educative et de Prévention (SAEP), présenté par Madame la Présidente du Comité Ardennais De l'Enfance et de la Famille (CADEF) à CHARLEVILLE-MEZIERES reçu le 27 octobre 2010 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu les contre-propositions de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 mai 2011 reçues le 3 mai 2011 par Madame la Présidente du Comité Ardennais De l'Enfance et de la Famille (CADEF) à CHARLEVILLE-MEZIERES,

Vu la réponse aux contre-propositions budgétaires reçue le 9 mai 2011 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la décision d'autorisation budgétaire de Monsieur le Président du Conseil Général par Monsieur le Directeur du Comité Ardennais De l'Enfance et de la Famille (CADEF) à CHARLEVILLE-MEZIERES,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2011 du Service d'Action Educative et de Prévention du Comité Ardennais De l'Enfance et de la Famille sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes Fonctionnels</b>   | <b>Montants en €</b> |
|-----------------|---|----------------------|
| <b>Charges</b>  | <b>Groupe I</b><br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 2 695,42             |
|                 | <b>Groupe II</b><br>Dépenses afférentes au personnel                  | 37 752,60            |
|                 | <b>Groupe III</b><br>Dépenses afférentes à la structure               | 3 894,14             |
| <b>Produits</b> | <b>Groupe I</b><br>Produits de la tarification                        | 42 809,13            |
|                 | <b>Groupe II</b><br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 1 533,03             |
|                 | <b>Groupe III</b><br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00                 |

**Article 2** : L'enveloppe globale 2011 du Service d'Action Educative et de Prévention du Comité Ardennais de l'Enfance et de la Famille est fixée à :

**42 809,13 €**

Les règlements des acomptes seront effectués par douzième selon la réglementation en vigueur.

**Article 3** : La nouvelle tarification prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

**Article 4** : En application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 34 du Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, il sera procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice à la date d'effet de la nouvelle tarification.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – C.O. 11 – 54 035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Présidente du Comité Ardennais De l'Enfance et de la Famille (CADEF), le Directeur du Comité Ardennais De l'Enfance et de la Famille (CADEF), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 18 mai 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Christiane DUFOSSÉ**

## AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

### relatif à la modification des horaires de la halte-garderie « Les Petits Malins » à FUMAY

#### Le PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande présentée par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse en date du 6 mai 2011 ;

VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 10 mai 2011 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL donne un avis favorable au fonctionnement de la halte-garderie « les Petits Malins », située au Centre Social rue Francis de Pressencé à FUMAY, dont le gestionnaire est la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, aux conditions suivantes :

\* **12 enfants**, âgés de 3 mois à 4 ans :

➤ les lundis, mardis, mercredis et vendredi de :

- 8 h 00 à 8 h 30 : 3 places
- 8 h 30 à 9 h 00 : 5 places
- 9 h 00 à 11 h 30 : 12 places (**dont 5 enfants qui ne marchent pas maximum le mercredi**)
- 11 h 30 à 12 h 00 : 5 places

➤ les lundis, mercredis, jeudis et vendredi de :

- 13 h 30 à 14 h 00 : 8 places
- 14 h 00 à 16 h 30 : 12 places
- 16 h 30 à 17 h 00 : 8 places
- 17 h 00 à 17 h 30 : 5 places

- Fermeture trois semaines pendant l'été et une semaine entre Noël et nouvel An
- Possibilité d'accueillir un enfant de moins de 4 ans en situation de handicap

La direction est assurée par Madame Catherine PIERQUIN, éducatrice de jeunes enfants.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de la directrice et de deux CAP Petite Enfance.

En cas d'absence de la directrice d'une durée inférieure ou égale à une semaine, la responsabilité de la structure est confiée à Madame Marie-Céline RENAUX, ou à une auxiliaire de puériculture de la halte-garderie de GIVET sous la responsabilité de Madame RENAUX.

En cas d'absence de la directrice d'une durée supérieure à une semaine, la Communauté de Communes procédera au recrutement d'un personnel répondant aux conditions requises par le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 12 mai 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Christiane DUFOSSÉ**

## AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

### relatif à la modification des horaires de la halte-garderie « la Ribambelle » à GIVET

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES,

VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 10 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande présentée par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse en date du 6 mai 2011 ;

VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 10 mai 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL donne un avis favorable au fonctionnement de la halte-garderie « la Ribambelle », située Boulevard Bourck à GIVET, dont le gestionnaire est la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, aux conditions suivantes :

- 20 enfants âgés de 3 mois à 4 ans,
- ✓ les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :
  - 8 h 30 à 9 h 00 : 6 places **(12 places le mardi)**
  - 9 h 00 à 9 h 30 : 12 places
  - 9 h 30 à 12 h 00 : 20 places
  - 12 h 00 à 13 h 30 : 15 places
  - 13 h 30 à 16 h 30 : 20 places
  - 16 h 30 à 17 h 00 : 12 places **(dont 5 enfants qui ne marchent pas maximum le lundi)**
  - 17 h 00 à 17 h 30 : 8 places
- ✓ les mercredis de :
  - 13 h 30 à 14 h 00 : 8 places
  - 14 h 00 à 17 h 00 : 15 places
  - 17 h 00 à 17 h 30 : 10 places
- Fermeture trois semaines pendant l'été et une semaine entre Noël et Nouvel An
- Possibilité d'accueillir un enfant de moins de 4 ans en situation de handicap

La direction est assurée par Madame RENAUX Marie-Céline, puéricultrice. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de la directrice, de deux auxiliaires de puériculture, d'un CAP Petite Enfance et d'un agent sans qualification.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 1 semaine, la direction de la structure sera assurée une auxiliaire de puériculture, sous la responsabilité de Madame Catherine PIERQUIN, directrice de la structure d'accueil de FUMAY.

Dans le cas d'une absence de la directrice d'une durée supérieure à une semaine, la Communauté de Communes procédera au recrutement d'un personnel répondant aux conditions requises par le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 12 mai 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Christiane DUFOSSÉ**



**A R R E T E N° 2011-144**

**relatif au transfert du Centre de Planification  
et d'Education Familiale (CPEF) de RETHEL**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES,**

VU les articles L 2112-2, L2311-1 à 6, R2311-7 à 12 du Code de la Santé Publique relatifs aux activités des centres de planification et d'éducation familiale,

VU l'article L 5134-1 du Code de la Santé Publique concernant les produits et substances pharmaceutiques réglementés (contraceptifs) et fixant les modalités de prescription,

VU l'article R2311-13 du Code de la Santé Publique relatif à la délivrance de produits et objets contraceptifs,

VU les articles R2311-14 à 18 du Code de la Santé Publique relatifs au dépistage et au traitement de certaines maladies sexuellement transmissibles,

VU le décret n° 92-784 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile,

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif aux centres de planification et d'éducation familiale,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 relatif au rapport d'activité des centres de planification et d'éducation familiale exerçant des activités de dépistage et de traitement de certaines maladies sexuellement transmissibles,

VU l'arrêté du 3 décembre 2010 relatif à la formation des personnels intervenant dans les centres de planification ou d'éducation familiale et dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial,

VU la convention de mise à disposition de locaux en date du 7 mars 2011,

VU l'avis de Monsieur Aissam AIMEUR, pharmacien inspecteur à l'Agence Régionale de Santé, en date du 21 avril 2011,

VU l'avis favorable du médecin départemental de PMI en date du 16 mai 2011,

**AR R E T E :**

**ARTICLE 1er :**

Le Centre de Planification et d'Education Familiale départemental, sis à RETHEL, à la Maison des Solidarités rue Mermoz, 08303 est transféré à RETHEL, place Hourtoule 08303.

**ARTICLE 2 :**

Le centre de planification et d'éducation familiale départemental est agréé pour les actes et missions suivantes :

- consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans le centre et à l'extérieur de celui-ci en liaison avec les autres organismes et collectivités concernées.

- assurer le dépistage et le traitement des maladies transmissibles par voie sexuelle dans conditions définies par l'article L 2311-5 du Code de la Santé Publique,
- préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial
- entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse prévus par l'article L 2212-4 du Code de la Santé Publique
- entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint chargée des Affaires Sociales, le Médecin Départemental de PMI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 mai 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Christiane DUFOSSÉ**

**A R R E T E N° 2011-145****relatif à l'ouverture du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF)  
de VOUZIERES****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES,**

VU les articles L 2112-2, L2311-1 à 6, R2311-7 à 12 du Code de la Santé Publique relatifs aux activités des centres de planification et d'éducation familiale,

VU l'article L 5134-1 du Code de la Santé Publique concernant les produits et substances pharmaceutiques réglementés (contraceptifs) et fixant les modalités de prescription,

VU l'article R2311-13 du Code de la Santé Publique relatif à la délivrance de produits et objets contraceptifs,

VU les articles R2311-14 à 18 du Code de la Santé Publique relatifs au dépistage et au traitement de certaines maladies sexuellement transmissibles,

VU le décret n° 92-784 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile,

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif aux centres de planification et d'éducation familiale,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 relatif au rapport d'activité des centres de planification et d'éducation familiale exerçant des activités de dépistage et de traitement de certaines maladies sexuellement transmissibles,

VU l'arrêté du 3 décembre 2010 relatif à la formation des personnels intervenant dans les centres de planification ou d'éducation familiale et dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial,

VU la convention de mise à disposition de locaux en date du 7 mars 2011,

VU l'avis de Monsieur Aissam AIMEUR, pharmacien inspecteur à l'Agence Régionale de Santé, en date du 21 avril 2011,

VU l'avis favorable du médecin départemental de PMI en date du 16 mai 2011,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Centre de Planification et d'Education Familiale départemental, sis à VOUZIERES, 12 rue Henrionnet, 08400, est agréé pour les actes et missions suivantes :

- consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans le centre et à l'extérieur de celui-ci en liaison avec les autres organismes et collectivités concernées.
- assurer le dépistage et le traitement des maladies transmissibles par voie sexuelle dans conditions définies par l'article L 2311-5 du Code de la Santé Publique,
- préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial
- entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse prévus par l'article L 2212-4 du Code de la Santé Publique
- entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint chargée des Affaires Sociales, le Médecin Départemental de PMI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 mai 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Christiane DUFOSSÉ**